

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 31 juillet 2025 à 16h

Le 31 juillet 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 24 juillet 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Patricia ANSELMET, Paul BLANC

Absents : Stéphane ANSELMET, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 16/06/2025
- Délibération Avenant n°1 au contrat de DSP Pissailas
- Délibération Tarifs des forfaits saison 25-26 DSP Vallonnet
- Délibération création de poste Garde Barrière
- Délibération déclaration d'intention d'aliéner Statuts balcon de l'Albaron
- Délibération déclaration d'intention d'aliéner vente Blanc/SARL Blanc Julien
- Décision Modificative budget Régie Electrique
- Décision Modificative budget Assainissement
- Décision Modificative budget Zone Agricole
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.
Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION DSP PISSAILLAS, AVENANT N°1

Le Maire présente la délibération suivante :

Concession de type Délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas

Délibération approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de service public ayant pour objet d'ajouter une pénalité en cas de manquement du Délégué à ses obligations au respect des principes de la république, et apporter une précision sur les modalités d'approbation des tarifs.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 - L. 3135-2 - R.3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-6 et L. 1524-5;

Vu le contrat de Délégation de service public signé le 30 octobre 2024 entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société des téléphériques de Val d'Isère (STVI) ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public soumis aux conseillers de la Commune de Bonneval-sur-Arc préalablement à la tenue du conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE :

1. Le domaine skiable du glacier du Pissailas, exploité hiver comme été, est situé sur le territoire de la Commune de Bonneval-sur-Arc. Depuis le 14 septembre 1970, la Commune a confié la gestion de son domaine à la Société des téléphériques de Val d'Isère (STVI). Certaines remontées mécaniques se situent en partie sur le territoire de la Commune de Val d'Isère.

En hiver, l'achat de titres et l'accès aux pistes du glacier ne peut s'effectuer qu'au départ de Val d'Isère. L'été, l'ouverture du col de l'Iseran permet aux skieurs d'accéder aux remontées mécaniques à partir de la Commune de Bonneval sur Arc.

2. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas a fait l'objet d'un contrat de Concession de type délégation de service public conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la STVI, pour une durée fixée à sept (7) années, huit (8) mois et vingt (20) jours.

Précisément, le nouveau contrat conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la STVI a pris effet le 1er novembre 2024 avec une échéance fixée au 20 juillet 2032.

3. A la suite de remarques formulées par les services de la Préfecture de Savoie, la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société STVI ont convenu, par avenant n°1, de modifier le contrat de concession portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas.

L'objet de la présente délibération est d'habiliter le Maire de la Commune de Bonneval-sur-Arc à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

4. L'avenant n°1 est conclu sur le fondement juridique de la modification dite « non substantielle » (article R. 3135-7 du Code de la commande publique).

Les principales modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes :

- À ajouter une pénalité en cas de manquement du Déléataire à ses obligations au respect des principes de la république ;
- Ainsi qu'à apporter une précision sur les modalités d'approbation des tarifs et, partant, confirmer le rôle de l'Autorité Délégante en la matière.

5. Le projet d'avenant n°1 n'a pas été soumis pour avis à la commission de délégation de service public puisque, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat de délégation de service public liant la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société STVI.

C'est dans ce contexte que les conseillers du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'avenant n°1 (joint en annexe de la délibération et préalablement porté à leur connaissance) au contrat de délégation de service public liant la Commune de Bonneval-sur-Arc à la Société STVI portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **Article n°1** : D'approuver l'avenant n°1 (joint en annexe de la présente délibération) au contrat de délégation de service public liant la Commune de Bonneval-sur-Arc à la Société STVI pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas.
- **Article n°2** : D'autoriser Monsieur Marc KONAREFF – Maire de la Commune de Bonneval-sur-Arc ou son représentant - à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à intervenir.

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET

Contre : 0 – Abstention : 0

2. DELIBERATION DSP VALLONNET – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Le Maire présente la délibération suivante :

Gestion du domaine skiable du Vallonnet – Fixation des tarifs du service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Vallonnet pour la période 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9 ;
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6 ;
Vu le Code des transports, et notamment son article L. 1221-5 ;
Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 de M. le Préfet de la Savoie ;
Vu le contrat de Délégation de service public signé le 1^{er} décembre 2023 entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société de Gestion du Vallonnet (SOGIVAL) ;
Vu la proposition de tarifs pour la saison 2025-2026, soit du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026

CONSIDERANT QUE :

Forfait gratuit pour les enfants nés après 2020 et adultes nés avant 1951	nés de 1962 à 2013 inclus	nés de 2014 à 2020 inclus	nés de 1951 à 1961 inclus
CATEGORIE FORFAITS	ADULTES	ENFANTS	SENIORS
FORFAIT MATIN *Consigne de 6 € remboursée si retour aux caisses avant 13H	32,20 € + 6 €*	25,50 € +6€	30,80 € +6€
1/2 JOUR Après midi à partir 12 h 30	32,20 €	25,50 €	30,80 €
1 JOUR	37,20 €	29,70 €	35,20 €
1 jour vente internet	36,20 €	28,70 €	
2 JOURS	72,00 €	57,20 €	68,00 €
3 JOURS	108,00 €	85,00 €	100,00 €
4 JOURS	139,00 €	112,00 €	130,00 €
5 JOURS	165,00 €	133,50 €	155,00 €
6 JOURS	181,00 €	148,00 €	172,00 €
6 jours vente internet	176,00 €	143,00 €	
7 JOURS	205,00 €	168,00 €	195,00 €
Extension forfait 7 jours (prix de la journée supplémentaire)	24,60 €	21,00 €	24,60 €
Ourson (jours tapis + 5 jrs station basse)		61,50 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
Flocon (2 jours station basse et 4 jours station haute)		125,00 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
ALLER RETOUR PIETONS Vallonnet Télésiège	13,50 €		
5 jours non consécutifs	171,00 €	140,00 €	
forfaits famille minimum 4 personnes			
Famille 6 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans	636,00 €		
Famille 7 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans	722,00 €		
FORFAIT station basse 1 jours	16,00 €		
FORFAIT station basse 2 à 7 jours	16,00 €	x Nb de journées	
complément haut	22,80 €	15,70 €	
Rotation Saf	26,30 €		
Moniteur	18,50 €		
Montée randonneur	21,10 €		
Montée raquette	9,50 €		
Montée Tandem ski	23,00 €		
Frais de réédition de forfait	15,00 €		
Keycard	1,50 €		

Les tarifs pourront être remisés en fonction des conditions d'ouvertures du domaine skiable, pour les achats groupés, contrat hébergeurs, promotions exceptionnelles et accords commerciaux entre exploitants de domaines skiables.

forfaits saison Haute Maurienne Vanoise			
	nés de 1951 à 2007 inclus	nés de 2008 à 2013 inclus	nés de 2014 à 2020 inclus
	ADULTES	ADOS	ENFANTS
TARIF forfait SAISON	860,00 €	790,00 €	690,00 €
Si achat du forfait entre le 01/10/2025 et le 31/10/2025 inclus : remise de 50 %***	430,00 €	395,00 €	345,00 €

***frais de dossier de 15 € par forfait si achat en caisse

1. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet a fait l'objet d'un contrat de Concession de type délégation de service public conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGEVAL, pour une durée fixée à vingt-quatre (24) années et six (6) mois.

Précisément, le contrat conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGEVAL a pris effet le 1er décembre 2023 avec une échéance fixée au 30 mai 2048.

2. Le Conseil municipal fixe, par délibération, chaque année les tarifs publics des titres de transport par remontées mécaniques.

En prévision de la saison hivernale 2025-2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants sur la période allant du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026 :

3. Les conseillers du Conseil municipal sont invités à approuver, pour la saison hivernale 2025-2026, les nouveaux tarifs applicables à l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet, en application du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ***Article n°1*** : D'approuver les tarifs proposés pour la saison hivernale 2025-2026 comme exposé ci-dessus.

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET

Contre : 0 – Abstention : 0

3. DELIBERATION CREATION DE POSTE GARDE BARRIERE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher une *personne chargée de contrôler le bon déroulement des passages des véhicules au parking de l'Écot mais aussi de renseigner la clientèle sur le fonctionnement du parking.*

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial - 1 poste à temps complet du 12 au 31 août 2025*

-

Considérant l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces agents seront nommés contractuels par contrat à durée déterminée.

L'agent sera rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2024.

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET

Contre : 0 – Abstention : 0

4. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE E2618

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Bertrand CHAPAT, notaire à Aix-Les-Bains (73).

Cette déclaration concerne l'apport en société par Mme ZAPILLON Agathe au profit de la société SARL Les Balcons de l'Albaron.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET

Contre : 0 – Abstention : 0

5. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES E2590 et 2591

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maud LATHUILE, notaire à saint Jean de Maurienne (73).

Cette déclaration concerne la vente par Mr BLANC Julien au profit de la société SARL BLANC Julien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET

Contre : 0 – Abstention :

6. DECISION MODIFICATION BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047	Commune de BONNEVAL SUR ARC	DM n°1 2025
Code INSEE	REGIE ELECTRIQUE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	113 247.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	24 808.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	69 635.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	96 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	0.00 €	0.00 €	113 247.00 €	0.00 €
R-458202 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	0.00 €	0.00 €	24 808.00 €	0.00 €
R-458203 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	0.00 €	0.00 €	69 635.00 €	0.00 €
R-458204 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	0.00 €	0.00 €	96 660.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	304 350.00 €	0.00 €	304 350.00 €	0.00 €

D-458101 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	0.00 €	113 247.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	0.00 €	113 247.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	0.00 €	24 808.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	0.00 €	24 808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	0.00 €	69 635.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	0.00 €	69 635.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	0.00 €	96 660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	0.00 €	96 660.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 247.00 €
TOTAL R 458201 : Achat logiciel facturation HAULOGY - Participation Aussois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 247.00 €
R-458202 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 808.00 €
TOTAL R 458202 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Avrieux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 808.00 €
R-458203 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 635.00 €
TOTAL R 458203 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Bessans	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 635.00 €
R-458204 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 660.00 €
TOTAL R 458204 : Achat logiciel facturation HAULOGY - participation Villarodin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 660.00 €
Total INVESTISSEMENT	304 350.00 €	304 350.00 €	304 350.00 €	304 350.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET
Contre : 0 – Abstention : 0

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047	Commune de BONNEVAL SUR ARC	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 100.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET
Contre : 0 – Abstention : 0

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC ZONE AGRICOLE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 050.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 6 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Patricia ANSELMET
Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Transfert compétence eau et assainissement à la CCHMV : Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Commune Haute Maurienne Vanoise.

Déclaration Préalable Mr MOIROUD Laurent : Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration préalable de Mr MOIROUD Laurent concernant l'ouverture d'une fenêtre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Permis de Construire Ecole communale : Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de permis de construire concernant la rénovation de l'école. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Demande de Franck CHARRIER : Mr Franck CHARRIER fait pâturer ses bovins sur une parcelle communale non attribué, autour du refuge des Evettes, la parcelle D1350. Afin d'être

en conformité, il demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter cette parcelle sur la convention de mise à disposition libre et gratuite des terrains, pâturages et prés de fauche communaux signé entre lui et la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance